

Extrait du registre  
des délibérations du conseil  
communautaire de la communauté de  
communes Sauer Pechelbronn

séance du 14/11/2016

Date de la convocation:

07/11/2016

Date d'affichage:

08/11/2016

L' an 2016 et le 14 Novembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 35

En exercice : 35

Votants : 31

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DUTEY Sylvie à M. WEISS Damien, MM : JULLY Jean-Marie à Mme WEISS Marie-Line, SIGRIST Benoît à M. FUCHS Alain

Excusé(s) : Mme LEDIG Evelyne

Secrétaire de séance :

M. KREISS Alfred.

Réf : 118.2016

Vote : A la majorité

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 6

Mention exécutoire : Non

**118.2016 : Validation du schéma de développement des accueils périscolaires sur le territoire (ALSH) et d'une micro crèche (PSU).**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 24 novembre 2014,*

*Vu la délibération n° 072.2015 du conseil communautaire du 30.03.2015 « Service périscolaire : élaboration d'un schéma de développement du service et audit sécurité des sites d'accueils de loisirs périscolaires »,*

*Vu la délibération n° 156.2015 du conseil communautaire du 14.12.2015 « Périscolaire : étude d'organisation du service sur le territoire : conventionnement avec le CAUE »,*

*Vu le SCOTAN et l'identification des pôles émergents du territoire,*

*Vu la convention d'objectifs et de moyens en cours avec la FDMJC,*

Envoyé en préfecture le 21/11/2016  
Reçu en préfecture le 21/11/2016  
Affiché le   
ID : 067-200013050-20161114-D\_CC\_118\_2016-DE

*Considérant les travaux de la commission cohésion sociale, services à la famille et vie associative, et du CAUE (cf. document de synthèse des études CAUE),*

*Vu l'avis de la commission cohésion sociale, services à la famille et vie associative, réunie le 24.11.2015, 28.06.2016 et 13.09.2016, et l'avis de la commission cohésion sociale élargie à la commission finances réunie le 24.10.2016,*

*Considérant les moyens à mobiliser pour la mise en œuvre du schéma,*

*Vu l'avis du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du vice-président M. Alfred KREISS,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, six abstentions, décide :**

- **De valider le schéma de développement périscolaire Sauer-Pechelbronn portant notamment sur :**
  1. **La mise en place d'un service intercommunal d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et d'une micro-crèche intercommunale, équilibré sur l'ensemble du territoire Sauer-Pechelbronn pour répondre aux besoins de l'ensemble dudit territoire et à son attractivité, avec notamment les caractéristiques suivantes :**
    - Accessible à tous les habitants, via un service de transport collectif, aux mêmes conditions,
    - Fonctionnant à l'année (période périscolaire et extra-scolaire),
    - Augmentant la capacité d'accueil (places supplémentaires et plages d'ouvertures élargies),
    - Offrant des espaces d'accueils d'animation collectifs de qualité, répondant aux normes actuelles.
  2. **Une mise en œuvre à l'échelle du bloc communal sous la conduite de la communauté de communes, chef de file, en partenariat étroit avec l'ensemble des communes du territoire et plus précisément les communes d'implantation des sites dont les interventions ou moyens mobilisés en investissement puis exploitation du service seront définies plus précisément par délibérations et conventionnements spécifiques,**
  3. **Le principe d'une mise à disposition des terrains d'assises ou bâtiments concernés par les communes d'implantation des sites sans contrepartie financière (€ symbolique), selon un modèle juridique restant à définir (transfert de propriété, convention de mise à disposition, BEA,...) et prêt à bâtir (démolition éventuelle, viabilisation,...),**
  4. **Une structuration des ALSH sur le territoire intercommunal par pôles locaux découpé comme suit :**
    - **Un pôle au Nord du territoire comprenant les communes d'Obersteinbach, Niedersteinbach, Lembach-Mattstall et Wingen,**
    - **Un pôle au centre du territoire comprenant les communes de Woerth, Goersdorf-Mitschdorf, Langensoultzbach et Froeschwiller,**

- Un pôle à l'Est du territoire comprenant les communes d'Oberdorf-Spachbach, Dieffenbach-les-Woerth, Preuschkorf, Kutzenhausen, Merkwiller, Lobsann et Lampertsloch,
  - Un pôle au Sud du territoire comprenant un secteur sud-est intégrant les communes de Durrenbach, Walbourg, Gunstett, Biblisheim, et un secteur sud-ouest intégrant les communes Morsbronn-les-Bains, Hégeney, Laubach, Eschbach et Forstheim,
5. La mobilisation des moyens nécessaires à sa mise en œuvre, et notamment financiers pour une enveloppe globale d'investissement de l'ordre de 8,8 millions € TTC, hors évolution des coûts de fonctionnement induits,
  6. Un planning de mise en œuvre prévoyant un début d'exécution dès fin 2016, et une mise en exploitation de l'ensemble des sites à la rentrée scolaire 2022,
  7. Le principe de délibérations spécifiques complémentaires individualisées par projet, pour les cinq projets d'implantation définis, permettant d'apporter les précisions et compléments nécessaires à la réalisation des équipements,
- De valider, au regard des travaux de réflexion, d'audit et de définition des besoins effectués, le lancement de la phase opérationnelle comprenant les études de réalisation puis les travaux en découlant (marchés publics de recherche de MOE et prestations intellectuelles, études préalables de travaux et conduite des travaux),
  - D'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ce schéma au budget de l'établissement (EPCI),
  - De demander au président de solliciter les cofinancements relatifs à l'opération de définition du schéma et de réalisation des équipements.

Envoyé en préfecture le 21/11/2016  
 Reçu en préfecture le 21/11/2016  
 Affiché le   
 ID : 067-200013050-20161114-D\_CC\_118\_2016-DE

*Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 18/11/2016

*Délibération exécutoire de plein droit  
 conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623  
 du 22 juillet 1982*

Le président,  
 Jean-Marie HAAS




Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS  
 PREFECTURE DE HAGUENAU -  
 WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

Envoyé en préfecture le 21/11/2016

Reçu en préfecture le 21/11/2016

Affiché le



ID : 067-200013050-20161114-D\_CC\_118\_2016-DE